

## ECHO DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

### **Demandes de subventions pour l'aménagement des abords du stade par le District de la Loire, la DETR de la Préfecture et le Conseil Départementale**

Plusieurs organismes peuvent soutenir les communes en mettant en place une enveloppe de subvention pour financer l'aménagement des abords du stade. Ces travaux incluent :

- |   |           |
|---|-----------|
| - La reprise du parking principal                 | 100 700 € |
| - La création d'une deuxième aire de jeu          | 429 900 € |
| - La création d'une piste forestière              | 110 000 € |
| - La création d'un lotissement                    | 171 400 € |
| - La maîtrise d'œuvre                             | 65 000 €  |
| - La création d'un parc de panneau photovoltaïque | 180 000 € |

La commune compte présenter le dossier d'aménagement au titre de :

- La création de terrains de type de foot A5 pour le District de la Loire
- La dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de la Préfecture de la Loire
- L'enveloppe territorialisée du Conseil Départemental.

Chaque dossier de demande de subvention pourra concerner tout ou partie de ces actions.

### **Rapport annuel Pour la Qualité des Services publics d'assainissement de St Etienne Métropole**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 et D2224-3, la réalisation ainsi que la validation par le conseil municipal d'un rapport annuel pour la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'année 2015. Etabli par Saint-Etienne Métropole.

### **Minoration de l'attribution de compensation de St Etienne Métropole**

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint Etienne Métropole et étendu ses compétences et notamment la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune va lancer prochainement un programme de travaux exceptionnels de voirie rue Joannès Bonnel. Ces travaux seront financés par l'enveloppe dédiée et nécessitent un financement complémentaire de 52 500 € TTC. Saint Etienne Métropole propose que l'attribution de la commune puisse être minorée du montant de l'annuité de prêt nécessaire au complément de financement de l'opération exceptionnelle et ceci pendant la durée du prêt soit 20 ans. L'attribution de compensation sera donc minorée d'un montant de 2 581,55 € à compter de 2017 et ceci jusqu'en 2036.

## **ECHO DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

### **Annulation du Conseil Municipal du 25 janvier 2017**

Une erreur matérielle s'est glissée dans les envois des convocations pour le conseil municipal du 25 janvier 2017. Aussi, il est nécessaire de l'annuler.

### **Rapport annuel Pour la Qualité des Services publics d'assainissement de St Etienne Métropole**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 et D2224-3, la réalisation ainsi que la validation par le conseil municipal d'un rapport annuel pour la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'année 2015. Etabli par Saint-Etienne Métropole.

### **Minoration de l'attribution de compensation de St Etienne Métropole**

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint Etienne Métropole et étendu ses compétences et notamment la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune va lancer prochainement un programme de travaux exceptionnels de voirie rue Joannès Bonnel. Ces travaux seront financés par l'enveloppe dédiée et nécessitent un financement complémentaire de 52 500 € TTC. Saint Etienne Métropole propose que l'attribution de la commune puisse être minorée du montant de l'annuité de prêt nécessaire au complément de financement de l'opération exceptionnelle et ceci pendant la durée du prêt soit 20 ans. L'attribution de compensation sera donc minorée d'un montant de 2 581,55 € à compter de 2017 et ceci jusqu'en 2036.

### **Vote des taux des différentes taxes**

Taxe d'habitation (8,8%), taxe sur le foncier bâti (8,8%), taxe sur le foncier non bâti (47,07%)

### **Compte de gestion, Comptes administratifs 2016, Budgets Primitifs 2017 : Approbation.**

### **Imputation et investissement des dépenses inférieures à 500 €**

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 euros TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature d'un montant inférieur à 500 euros TTC.

### **Modalités de recouvrement de la contribution des communes pour le SIPG**

La commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peut s'acquitter de sa contribution par la fiscalisation c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

### **Transformation de la communauté urbaine St Etienne Métropole en Métropole**

« Saint-Étienne Métropole », transformé en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a exprimé la volonté de l'Assemblée Communautaire de doter l'agglomération d'un statut de Métropole et de compter ainsi parmi les grandes agglomérations françaises.

### **Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints**

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie le barème de correspondance entre indices bruts et majorés, à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice terminal 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 (majoré 826).

### **Groupement de commandes avec les 21 communes de Pays du Gier**

Les 21 communes adhérentes du syndicat intercommunal du pays du Gier ont décidé de mutualiser leurs marchés concernant les contrats de maintenances et notamment les vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux ainsi que les contrôles des buts sportifs et aires de jeux via un groupement de commandes.

## **ECHO DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017**

### **Demandes de subventions pour le projet Ilot@ge**

Plusieurs organismes peuvent soutenir les communes en mettant en place une enveloppe de subvention pour financer le projet ILOT@GE intitulé « intégration Locale de la Transition Energétique ». Ces travaux incluent :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Une centrale photovoltaïque                 | 110 000 € |
| - Arbres à vent                               | 100 000 € |
| - Pile à combustible et batteries de stockage | 250 000 € |
| - Etudes et autres                            | 30 000 €  |

La commune compte présenter le dossier au Conseil Départemental, au Conseil Régional ainsi que tout organisme susceptible de financer ce type de projet.

### **Participations financières accordées aux familles pour l'année 2016-2017**

Les participations financières accordées aux familles de Châteauneuf sont fixés comme suit :

- cantines scolaires : 1,25 € par repas, - fournitures scolaires : 17,00 € par enfant,
- participation francas SIPG : selon barème dans un minimum de 5 €,
- Aide périscolaire (hors déduction fiscale pour -6 ans): 50 % du montant à charge par an et par enfant.
- Aide aux sorties scolaires de 2 jours et plus : 30 % du montant à charge par an et par enfant

### **Fonds de concours pour le budget voirie de St Etienne Métropole**

Une commune, membre d'une Communauté Urbaine, peut verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours versé par la commune à Saint Etienne Métropole pour les travaux rue Joannès Bonnel est fixé à 90 000 €. Le fonds de concours sera versé en une seule fois à la fin des travaux.

### **Enquête publique pour le chemin des Genêts**

La société TREFFLE présente un projet de modification de tracé d'une partie du chemin rural désigné « chemin des Genêts ». Sont concernés par ce projet les nouvelles parcelles provenant de la division des parcelles section AC n° 85 et 209. L'achat et la vente simultanés se feront à l'euro symbolique. La société TREFFLE prendra en charge les frais de géomètres et les frais de notaires correspondants ainsi que les frais induits par le dévoiement de tous les réseaux et servitudes. Ces opérations seront soumises à Enquête Publique fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

### **Modification des statuts du SIPG**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions intercommunales, en faveur du développement de la lecture publique, le SIPG a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques pour les bibliothèques/médiathèques du Département. Considérant l'importance d'élargir l'accès aux ressources numériques à tous les usagers du Réseau intercommunal Itinérances y compris les habitants de Saint-Chamond et Rive de Gier, le SIPG a décidé d'élargir le contenu de la compétence réseau à la gestion d'un budget commun d'acquisition de ressources numériques.

### **Aménagement du quartier de Granger par le SIEL**

Il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement quartier de Granger. Conformément à ses statuts, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

### **Adhésion à la compétence optionnelle EPAT du SIEL**

Les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité. Aussi, dans un souci de bonne gestion, il convient d'anticiper les travaux de déploiement du réseau électrique par de coordonner l'ensemble des réseaux secs et humides. Une compétence optionnelle "Etude Prospective d'Aménagement du Territoire" (E.P.A.T.) a été mise en place par le SIEL et la commune a adhéré à compter de l'année 2012 pour une durée de 6 ans. Aussi, il est nécessaire de délibérer pour le renouvellement de cette adhésion.

### **Groupement de commande pour les contrôles sur les aires de jeux**

La sécurité des aires collectives de jeux et des équipements sportifs passe obligatoirement par un entretien des sites et par une maintenance de ces équipements. Les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier ont souhaité mutualiser leurs marchés de contrôles périodiques. Cette mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

### **Groupement de commande pour les visites périodiques des installations de gaz**

Certaines communes du SIPG ont souhaité également mutualiser leur marché de vérifications périodiques des installations de gaz dans les locaux communaux, via un groupement de commandes.

### **Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Châteauneuf est attachée. La ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine, la commune de Châteauneuf souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

### **Subvention exceptionnelle pour l'association Team Cheyenne**

Par lettre du 8 juin 2017, Le Team Cheyenne sollicite une subvention pour l'organisation de leur 11<sup>ème</sup> montée historique. Une subvention exceptionnelle de 200 € sera versée.

### **Subvention exceptionnelle pour l'association Familiale**

Par lettre du 31 août 2017, l'association Familiale sollicite une subvention pour l'organisation du téléthon 2017. Une subvention exceptionnelle de 200 € sera versée.

### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la reprise de la salle des Anciens**

La commune a prévu au budget 2017 la rénovation de la salle des anciens située au rez de chaussée de la mairie de Châteauneuf. La commune compte présenter le dossier au Conseil Départemental dans le cadre du fonds de solidarité « enveloppe de solidarité » susceptible de financer ce type de projet.

### **Subvention au Conseil Régional pour l'ILOT@GE**

Plusieurs organismes dont le Conseil Régional peuvent soutenir les communes en mettant en place une enveloppe de subvention pour financer le projet ILOT@GE réalisé en partenariat

avec le SIEL. Ces travaux incluent une centrale photovoltaïque (110 000 €), des arbres à vent (100 000 €), une pile à combustible et batteries de stockage (362 000 €) et des études (30 000 €)

### **Convention ILOT@GE avec le SIEL**

La commune, en partenariat avec le SIEL, souhaite réaliser dans le parc du Mollard, le projet ILOT@GE. Ce projet vise à tester, à partir de dispositifs de production d'électricité par énergie solaire et éolienne acceptable en milieu périurbain, les possibilités d'autonomie énergétique : électricité et chaleur. Le stockage sera assuré par une pile à hydrogène et des batteries.

Pour ce faire, il convient de répartir les rôles entre les parties dans le cadre d'une convention.

La commune assurera les investissements, la construction et le suivi quotidien des dispositifs.

Le SIEL assurera la conception du projet, l'ingénierie de sa mise en œuvre et son suivi technique.

**Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Il est nécessaire de désigner les conseillers municipaux qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres pour toute la durée du mandat, conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics. Le conseil municipal, désigne comme membres titulaires : Marie José MAKAREINIS, Pierre VINCENT, Gisèle ARCURI et comme membres suppléants : Jacques PERRIER, Evelyne CHATAIGNON et Isabelle HUET.

**Intégration de 8 nouvelles communes à St Etienne Métropole**

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI), les huit communes d'Aböen, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas ont rejoint la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole au 1er janvier 2017.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 26 septembre 2017 pour définir, en fonction des écarts de compétences entre St-Etienne Métropole et les anciennes intercommunalités auxquelles appartenaient les 8 communes. A cette occasion, elle a approuvé à l'unanimité l'évaluation des transferts de charges telle que décrite dans le rapport ainsi que le montant des nouvelles attributions de compensation des 8 communes intégrées à Saint-Etienne Métropole au 1<sup>er</sup>/01/2017. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur le rapport de la CLECT.